

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

## CANTON DE LURE 2

### COMMUNE DE VY-LES-LURE

#### Arrêté n°06/2025

**Le Maire de VY-LES-LURE,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- VU la demande de l'entreprise SOGEA Environnement, agence Franche-Comté, du 21 février 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la voie communale « Rue des Prés »/« Clos Fabien » effectués par l'entreprise SOGEA Environnement Franche-Comté (25), dans le cadre du marché de travaux de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), à partir du 25 février 2025, la chaussée étant rétrécie, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 25 février au 17 mars 2025, durant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat « Rue des Prés / Clos Fabien » en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Travaux effectués par l'entreprise SOGEA Environnement.

**ARTICLE 2** : La signalisation est à la charge du pétitionnaire et se fera manuellement. Le pétitionnaire s'engage à remettre voirie et trottoirs en état.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée et à Madame la Présidente de la CCPL.

Fait à VY-LES-LURE, le 24 février 2025

Le Maire

Mme Christine DESCOLLONGES

